

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-01/19

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	27
Votants	27

Le premier avril deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Véronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT, Florian AUBERTIN

Absents excusés

Pouvoirs

Secrétaire Étienne FLEURY

AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB 104 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISOLAIRE « LES PIMPINAUDES »

Arnaud SAVOIE, le Maire, expose :

La Commune a pour projet la construction d'un bâtiment neuf pour les activités périscolaires (parcelle AB0105 site des Pimpinaudes).

Ces travaux vont impacter la parcelle voisine, cadastrée AB 104, en cela qu'ils vont requérir :

- L'arrachage de la haie séparant les parcelles et plantée sur la parcelle AB 104
- Le décaissement d'une largeur de 50 cm sur cette parcelle pour permettre les interventions nécessaires à la pose d'un drain sur le terrain communal.

Par délibération n°2025-11-05/14 en date du 05 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec les propriétaires de la parcelle AB 104.

Toutefois, les contraintes du chantier et la poursuite des discussions avec ces propriétaires nécessitent des adaptations de cette convention, qu'il convient d'amender par voie d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le permis de construire, enregistré sous la référence PC0691762500007, accordé le 16/06/2025 à la Commune de Soucieu-en-Jarrest pour la construction d'un bâtiment périscolaire sur la parcelle AB0105,

Vu le permis de démolir, enregistré sous la référence PDO691762500001, accordé le 07/07/2025 à la Commune de Soucieu-en-Jarrest pour l'enlèvement des modulaires,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

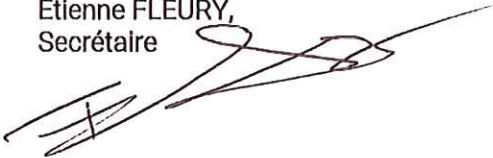
Vu la délibération n°2025-11-05/14 en date du 05 novembre 2025 approuvant la convention avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AB 104 dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment périscolaire « Les Pimpinaudes »,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

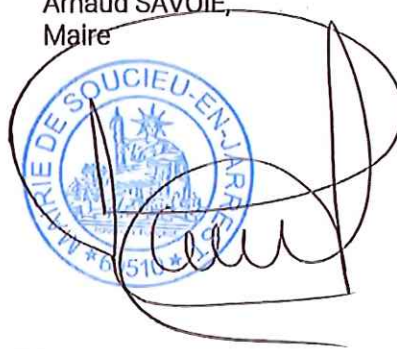
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités d'intervention de la commune et des entreprises mandatées par elle sur la parcelle AB 104 annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Étienne FLEURY,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



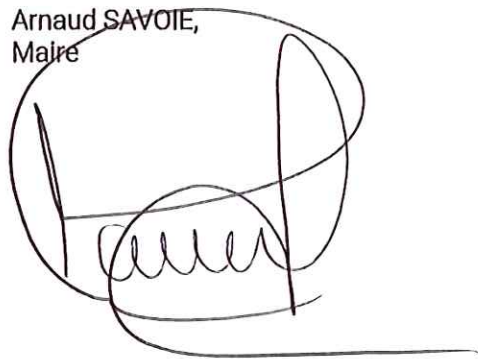
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2026

Dépôt en Préfecture le 7 - AVR. 2026

Publication le 9 - AVR. 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.